

**Rappel de l’obligation de ramasser les déjections canines sur l’espace public**

**La Mairie vous rappelle qu’il incombe à tous propriétaires ou détenteurs de chien de veiller à ramasser les déjections de son animal de compagnie sur l’espace public.**

**Il s’agit à la fois d’une règle élémentaire de savoir vivre en collectivité et d’une mesure visant à préserver la salubrité publique.**

**Mais plus encore, en application de la réglementation en vigueur, le non ramassage d’une déjection de votre chien vous expose à une contravention de 4ème classe de 135,00 euros.**

**La commune met à disposition de ses administrés des sacs à cet effet que vous pouvez retirer gratuitement dans les distributeurs implantés sur son territoire.**